

CONSEIL MUNICIPAL DU 23 OCTOBRE 2014

L'an deux mille quatorze, le 23 octobre, à 19h30, le Conseil Municipal de SAINT BONNET DE MURE, étant assemblé en session publique ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre JOURDAIN, Maire.

Présents : MM J-P.JOURDAIN F.DENISSIEUX J.P TALUT J.C.ROUX J.P.DEMEREAU P.JOMAIN P.BORDEL J-M.JOVET R.ANNESE B.JOLLY et MMES C.HERNANDEZ C.MARCHAL G.CHOLLIER V. PUPIER L.DA CRUZ R.DE-SMEYTERE S.DI ROLLO V.MAS M.PINTON L.MASSON C.JACQUEMOND

Absents : M F. P.FIORINI G.EVANGELISTA O.SUSINI M.JEANNOT F.PEDRON MMES. F.ARTOLLE J.CURTELIN D.SANTESTEBAN

Pouvoirs :

M P.FIORINI donne pouvoir à M J-P. TALUT

M G.EVANGELISTA donne pouvoir à Mme G.CHOLLIER

M O.SUSINI donne pouvoir à M P.JOMAIN

M F.PEDRON donne pouvoir à Mme C.MARCHAL

Mme F.ARTOLLE donne pouvoir à Mme L.DA CRUZ

Mme D.SANTESTEBAN donne pouvoir à M J.C.ROUX

M TALUT Jean-Pierre a été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire, fonctions qu'il a acceptées conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur Jean-Pierre JOURDAIN, Maire, certifie que le compte-rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le 28 octobre 2014, que la convocation du Conseil avait été faite le 17 octobre 2014.

N° 01.10.14 : Budget communal – Décision Modificative n°4.

Le bien référencé II 47 relatif à une étude sur la ZI du Chanay, réalisée en 2000 et liquidée au compte 2031 (frais d'études) pour un montant de 8168.34 € TTC, a été reclassé dans le bien R01 voirie (bien à transférer à la CCEL) au compte 2151. Ce reclassement a nécessité la réalisation de titre et mandat aux chapitres 041 (opérations patrimoniales) de la section d'investissement impactant la prévision budgétaire inscrite dans le budget primitif.

Or, cette prévision ne prenait en compte exclusivement que les opérations liées à la clôture de la ZAC du Petit Bourg.

Il est donc nécessaire d'abonder ces chapitres d'un montant de 8200 €. Il s'agit d'une opération d'ordre. Il est proposé de modifier le budget selon le tableau joint.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, A L'UNANIMITÉ

APPROUVE la modification n°4 du budget communal.

N° 02.10.14 : Monuments aux morts RD 306 – Demande de subvention.

La commune dispose, en bordure de la route départementale RD 306, d'un monument aux morts. Ce monument a été érigé après-guerre en souvenir des victimes des combats du 28 août 1944, combats qui ont eu lieu ce jour-là en cet endroit. Chaque année, le dimanche le plus proche de cette date, a lieu sur place une cérémonie commémorative.

Depuis, il a été constaté une dégradation du monument compte tenu d'un fort développement de la circulation routière sur la voie bordante. Cette même circulation est aussi à l'origine d'insécurité lors de la cérémonie.

Compte tenu de ces éléments, la commune fait le choix, pour protéger le monument et le public qui assiste aux commémorations, de déplacer ledit monument sur une parcelle boisée riveraine.

Les associations d'anciens combattants sollicitées pour avis sont entièrement d'accord sur le projet.

L'aménagement prévoit, outre le déplacement et la réfection du monument, la réalisation d'un parking pouvant accueillir quelques véhicules.

Les travaux sont estimés comme suit :

- travaux d'aménagement du site comprenant débroussaillage, terrassement, enduit pose de bordure... 50 000 € TTC environ,
- démontage et pose du monument, réparation de pierres... 2730 € TTC

Pour financer ces travaux de déplacement et de réfection du monument, il est possible de demander à l'Office National des Anciens Combattants et Victimes de Guerre (ONACVG), une subvention. Cet organisme pourra alors accorder une aide financière maximale de 1600 €.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, A L'UNANIMITÉ

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès de l'ONACVG dans le cadre de déplacement et de la réfection du monument aux morts situés en bordure de la route départementale 306,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document afférent à cette demande.

Cette recette sera inscrite au chapitre 13 subvention d'équipement.

N° 03.10.14 : Subvention complémentaire au Comité de Jumelage.

La commune a attribué courant 2014 une subvention d'un montant de 19 500 € au Comité de Jumelage. Cependant, compte tenu des différents projets mis en œuvre par ladite association, l'association sollicite une subvention complémentaire.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, A L'UNANIMITÉ

ALLOUE une subvention complémentaire d'un montant de 1700€ au comité de Jumelage.

Cette dépense sera imputée au compte 6574.

N° 04.10.14 : Subvention exceptionnelle à la MFR Lycée Paul Claudel.

Le Lycée Paul Claudel assure des formations techniques et commerciales allant de la 4^{ème} au bac + 3. Cette année, le lycée accueille 8 jeunes Murois.

Le Lycée Paul Claudel sollicite une subvention pour financer ces investissements et assurer sa mission de formation.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, A L'UNANIMITÉ

ALLOUE une subvention d'un montant de 612 € au Lycée Paul Claudel.

Cette dépense sera imputée au compte 6574.

N° 05.10.14 : Donation FERNANDEZ – 21 avenue du Gay.

Madame Jeannine FERNANDEZ née BRAVO, décédée le 15 avril 2014, a fait legs, dans le cadre d'un testament daté du 20 juillet 2011, de sa propriété (terrain et maison), pour moitié à la Société Protectrice des Animaux (SPA) et pour moitié à la commune.

Le dit bien est situé sur le territoire de la commune, 21 avenue du Gay. Il est composé d'une parcelle cadastrée AY 31 d'une surface de 753 m², supportant une villa de deux niveaux comprenant un garage en rez-de-chaussée, cuisine salle à manger, salon, chambre, salle de bain et WC à l'étage (66 m² habitables).

Par avis du 6 octobre 2014, La Direction Régionale des Finances Publiques, Division Missions Domaniales, Service Evaluations a estimé la valeur totale du dit bien à 253 000 € soit pour chacune des parties un montant de 126 500 €.

A terme, n'ayant pas utilité à conserver ce bien, la commune devrait le céder, en accord avec la Société Protectrice des Animaux, à toute personne intéressée sur la base de l'estimation précitée.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, A L'UNANIMITÉ

- **ACCEPTE** le legs universel de Madame FERNANDEZ née BRAVO, en ce qu'il consiste en la moitié d'une propriété, sise parcelle cadastrée AY 31 (753 m²), composée d'une villa et d'un jardin, l'autre moitié allant à la SPA,
 - **ACCEPTE** de rembourser, pour moitié, aux légataires particuliers les frais afférents à l'habitation (assurance, consommation d'eau, d'électricité, taxes foncières...),
 - **ACCEPTE** de prendre en charge, pour moitié, les frais inhérents à la réalisation de la succession (frais de notaire, droits d'enregistrement...) et
 - **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'acte notarié correspondant ainsi que tout document afférent.
-

N° 06.10.14 : Rapport d'activités 2013 du Syndicat Intercommunal du Domaine de Rajat.

En application de l'article L 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, le président d'un EPCI doit adresser chaque année au maire de chaque commune membre, un rapport retraçant l'activité de l'établissement public, accompagné du dernier compte administratif voté.

LE CONSEIL MUNICIPAL, PREND ACTE pour l'exercice 2013, du rapport du Syndicat du Domaine de Rajat.

N° 07.10.14 : Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif 2013 Syndicat Intercommunal d'Assainissement Grand Projet.

En application de l'article L 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, le président d'un EPCI doit adresser chaque année au maire de chaque commune membre, un rapport retraçant l'activité de l'établissement public, accompagné du dernier compte administratif voté.

LE CONSEIL MUNICIPAL, PREND ACTE, pour l'exercice 2013, du rapport du Syndicat Intercommunal Assainissement Grand Projet.

N° 08.10.14 : ZAC du Petit Bourg - Acquisition parties communes -Avenant au compromis.

Pour mémoire, par délibération du 8 juillet 1999, modifiée le 8 juin 2000 (périmètre), le Conseil Municipal approuvait la création de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) du Petit Bourg. Celle-ci portait sur la création d'habitations et de commerces.

La réalisation de cette ZAC a été confiée à la SERL dans le cadre d'une convention publique d'aménagement du 29 juillet 1999. Elle portait sur deux phases :

- L'une dite préparatoire comprenant diverses missions d'études (urbanisme, commercialisation, techniques, financières, foncières) et le montage du dossier de réalisation,

- L'autre dite opérationnelle, suite aux résultats des missions précédentes, portant la réalisation effective de la ZAC du Petit Bourg.

Cette convention publique d'aménagement a fait l'objet de plusieurs avenants en date du 22 juin 2000, 20 juillet 2001, 23 décembre 2008, 20 octobre 2011 (prorogation de délai), 28 décembre 2005 (prorogation du délai et recadrage financier), 7 décembre 2001 (lancement de la phase opérationnelle).

Par délibération du 26 février 2001, le Conseil Municipal approuvait le dossier de réalisation de la ZAC du Petit Bourg.

Depuis, après avoir acquis l'ensemble des terrains, la SERL a redécoupé ce territoire en lots et les a aménagés. Certains ont été cédés onéreusement pour la création des habitations et des commerces. Les terrains conservés font partie du programme d'équipement public de la ZAC et portent sur :

- la création de voiries paysagées : la rue Charles PLAGNIARD, la rue Jean-François LIGONNET, la contre allée de la RD 306,
- la création d'un parc: le parc du Petit Bourg,
- un espace collectif : la place André BONIN

L'ensemble des travaux étant terminés, ces espaces communs doivent être cédés à la commune. Sont concernées les parcelles suivantes :

Section	Parcelle	Surface en m ²	Désignation	Ancien propriétaire	Nouveau propriétaire
AH	344	322	Rue Charles PLAGNIARD	SERL	Commune
AH	348	2 800	Rue Charles PLAGNIARD Portion rue JF LIGONNET	SERL	Commune
AH	351	13	Rue Charles PLAGNIARD	SERL	Commune
AH	352	6	Rue Charles PLAGNIARD	SERL	Commune
AH	349	141	Espace vert	SERL	Commune
AH	P175	1 908	Parc du Petit Bourg	SERL	Commune
AH	P355	1 264	Parc du petit bourg Portion rue JF LIGONNET	SERL	Commune
AH	312	2 548	Rue JF LIGONNET Place André BONIN	SERL	Commune
AH	313	287	Contre-allée RD 306	SERL	Commune
AH	361	147	Contre-allée RD 306	SERL	commune

Concomitamment, une procédure de fin de ZAC sera mise en œuvre.

Par délibération du 19 décembre 2013, le Conseil Municipal approuvait le compromis de vente sous conditions suspensives à signer avec la SERL. Les termes de ce projet étaient les suivants :

- Cession de l'emprise de ces terrains pour un montant de 927 181.36 € HT, prix majoré de la TVA sur marge.
- Les conditions suspensives portent sur : la délivrance d'état hypothécaire, l'existence de toute autre servitude autre que celles énoncées dans le présent document, la purge de tout droit de préemption.

Cette vente sera réitérée par devant notaire.

Cependant, le compromis doit être modifié et prendre en compte les éléments suivants :

- la SERL a facturé à la commune pour un montant de 927 181.36 € la cession des parcelles susdites,
- par le passé et tout au long de la procédure ZAC, la commune a versé, sous forme de participations financières, le montant d'acquisition de ces parcelles,

En conséquence, le paiement du prix de vente à intervenir sera réalisé par compensation.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, A L'UNANIMITÉ

- **APPROUVE** l'avenant du compromis de vente tel qu'il est exposé ci-dessus, et
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le présent avenant au compromis de vente ainsi que l'acte notarié correspondant et tout document afférent.

N° 09.10.14 : Création d'un Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT), fixation du nombre de représentants du Personnel au CHSCT et décision du recueil de l'avis des représentants de la collectivité.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal, qu'en application des articles 33-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et 27 du décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié, le nombre d'agents de notre collectivité étant supérieur à 50 au 1er janvier 2014, nous sommes tenus de créer un CHSCT (Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail).

Le CHSCT a pour missions de contribuer à la protection de la santé physique et mentale, à la sécurité des agents dans leur travail, à l'amélioration des conditions de travail, de veiller à l'observation des prescriptions légales prises en ces matières.

Le CHSCT procède à l'analyse des risques professionnels, contribue à la promotion de la prévention de ces risques, et suggère toutes mesures de nature à améliorer l'hygiène et la sécurité du travail et à assurer la formation des agents dans ces domaines.

Cette instance est composée de deux collèges : un collège des représentants du personnel et un collège des représentants de la collectivité.

Les représentants titulaires sont en nombre égal à celui des représentants suppléants.

Les représentants du personnel du CHSCT sont désignés pour 4 ans par les organisations syndicales, parmi les agents éligibles de la collectivité, en fonction des résultats qu'elles ont obtenus lors des élections au Comité Technique.

Les représentants de la collectivité sont désignés par l'autorité investie du pouvoir de nomination, parmi les membres de l'organe délibérant ou les agents de la collectivité.

La concertation des organisations syndicales n'est pas obligatoire.

Elles ont toutefois été consultées en date des 11, 18 juillet et 1er octobre 2014 sur les points suivants :

- Fixer le nombre d'élus du personnel
- Décider le maintien du paritarisme numérique
- Décider le recueil des représentants de la collectivité

Le Maire propose donc au Conseil Municipal,

Vu la loi n° 85-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 32,33, et 33-1,

Vu le décret n° 85-565 du 30 mai 1985 relatif aux comités techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics modifiés,

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité au travail ainsi qu'à la médecine préventive dans la fonction publique territoriale modifié,

Considérant que la consultation des organisations syndicales est intervenue les 11, 18 juillet et 1er octobre 2014,

Considérant que l'effectif apprécié au 1er janvier 2014 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel est de 75 agents et justifie la création d'un CHSCT,

1/ de fixer le nombre de représentants du personnel à 3 titulaires pour le CHSCT

2/ de décider le maintien du paritarisme numérique au CHSCT en fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants titulaires et suppléants du personnel

3/ de décider le recueil, par le CHSCT, de l'avis des représentants de la collectivité

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, A L'UNANIMITÉ

- **FIXE** le nombre de représentants du personnel à 3 titulaires pour le CHSCT : *Messieurs P.FIORINI, J-M.JOVET et J-P.TALUT.*
- **DECIDE** le maintien du paritarisme numérique au CHSCT en fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants titulaires et suppléants du personnel et
- **DECIDE** le recueil, par le CHSCT, de l'avis des représentants de la collectivité.

N° 10.10.14 : Délocalisation du Conseil Municipal du 19 novembre 2014.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la commune a décidé de l'organisation d'un Conseil Municipal Extraordinaire élargi, regroupant un certain nombre de communes dont certaines, membres de PARFER.

Pour des raisons de sécurité, ce Conseil Municipal se tiendra le mercredi 19 novembre 2014, à partir de 19 heures salle à vocation pluraliste 35, rue du Stade à Saint Pierre de Chandieu 69780.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, A L'UNANIMITÉ

- **APPROUVE** l'organisation d'une séance du Conseil Municipal Extraordinaire élargi du 19 novembre 2014 à 19heures et
- **PREND ACTE** de la délocalisation de la salle du Conseil Municipal salle à vocation pluraliste 35, rue du Stade à Saint Pierre de Chan dieu 69780 à cette occasion.

QUESTIONS DIVERSES :

Madame Claude MARCHAL présente les prochaines cérémonies :

Cérémonie du 8 novembre 2014 :

9h *Assemblée générale de l'Association du Mémorial National des Vétérans Des Essais Nucléaires*
(200 personnes attendues)

11h Un cortège de de portes drapeaux montera jusqu'au nouveau mémorial pour la cérémonie de recueillement et le dépôt de gerbes.

11h30 Défilé depuis le Parc (Piquet d'Honneur de la Marine Nationale en Premier) jusqu'au parvis de l'Hôtel de Ville pour la *cérémonie de remise du Fanion de la 44^{ème} Promotion de la Préparation Militaire Marine* en présence des autorités civiles et militaires, Vétérans des Essais Nucléaires, familles de Marins et population à 70 marins.

12h Apéritif sous le préau de la Cour de la Ferme.

Monsieur le Maire précise qu'il s'agit de la première assemblée générale de l'AVEN OU AMNDVDEN et que la remise du fanion est une cérémonie militaire. Il invite les conseillers à assister à cette cérémonie.

Cérémonie du 11 novembre 2014 se déroulera à 11h15.

Monsieur Talut présente les travaux d'enfouissement qui seront réalisés prochainement par le SYDER qui gère pour 223 communes du Rhône l'éclairage public aménagement et gestion.

Les Travaux concernent le remplacement des anciens candélabres par des LED.

La 1^{ère} tranche de la RD 306 du centre ville au niveau du restaurant l'Escale jusqu'au Engrives 800m début des travaux le 17 novembre et jusqu'au 15 décembre interruption des travaux pour les fêtes et reprise en janvier 2015.

Deux autres tranches seront programmées ultérieurement.

Monsieur le Maire rappelle l'importance du LED en termes d'économie d'énergie et de la qualité de la lumière cela entrainera également des économies globales en termes d'éclairage public

La RD 306 risque d'être perturbée pendant ces travaux qui s'effectueront en lien avec le Conseil Général du Rhône début 2015 pour la mise en conformité des arrêts des cars du département

Monsieur le Maire invite chaque conseiller municipal à informer les Services techniques lorsqu'un poteau ne fonctionne pas correctement afin que l'entreprise Besset puisse intervenir le plus promptement possible.

Monsieur Jean-Claude ROUX informe l'assemblée du niveau d'avancement des travaux d'assainissement rue Benoit Max les travaux concerne la séparation des eaux usées des eaux pluviales est terminée il reste les essais .Actuellement la chaussée est couverte par une monocouche qui sera complétée en janvier 2015 par la CCEL avec une nouvelle chaussée, des trottoirs et des places de stationnement

Monsieur le Maire remercie les Muroises et les Murois venus assister à la séance.

La séance est levée à 20h55.